

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de PÉROUGES**

2026039

Séance du 30 mars 2026

**Nombre de membres**

**Afférents au Conseil Municipal** : 15 L'an deux mil vingt-six et le trente mars à 18h30, le  
**En exercice** : 15 Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,  
**Présents** : 13 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de  
**Votants** : 15 ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS,  
Maire,

**Date de la convocation**

23/03/2026

**Date d'affichage**

23/03/2026

**Présents** : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gilberto GRECO, Florence DE POUMEYROL, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Christian MILLET, Marlène BLASQUEZ, Christophe GENEVOIS, Marie-Pierre CHESSEL, Frédéric TRIPODI, Eric BARDY, Annie BOIS.

**Absents excusés** : Catherine LEIGNIER donne pouvoir à Christelle MORTEL et Eric MEUNIER donne pouvoir à Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE.

**Absents** : Néant

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

**Objet de la délibération** :**DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ALEC DE L'AIN**

Madame le Maire rappelle que :

- Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;
- La collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale SPL ALEC AIN ;
- Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives aux SPL (articles L.1531-1, L.1521-1 et L.2121-29 pour les communes), les collectivités actionnaires doivent désigner leurs représentants au sein des organes délibérants Assemblée Générale et Assemblée Spéciale.
- Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de ladite société.

Conformément aux dispositions applicables, il est procédé au vote dans les conditions prévues par l'article L.2121-21 du Code précité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec xx pour, xx abstention et xx contre :

**DESIGNE** comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la (Société Publique Locale) SPL ALEC AIN :

- Monsieur Gilberto GRECO

**2026039**

*\*L'élu désigné comme représentant à l'Assemblée Générale peut être identique à l'élu désigné comme représentant à l'Assemblée spéciale*

Le mandat du représentant de la collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui l'a désigné.

La présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;

Notifiée au secrétariat juridique de la SPL ALEC AIN.

A Pérourges,

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

